

DÉFI



Des gardiens de la paix au service de la sécurité

L'opération « Back to School »

Un rappel de la sécurité routière près des écoles

Respecter la sécurité des écoliers

On constate aux abords des écoles, lors des arrivées et des départs des enfants, des comportements dangereux de la part des automobilistes, tels que le stationnement sur les passages pour piétons, ou les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite, en double file, sur les pistes cyclables, sur les emplacements réservés aux bus scolaires ou sur les trottoirs.

Autant de comportements inciviques qui mettent en danger les usagers faibles et en particuliers les enfants.

► Par tous les temps les gardiens de la paix veillent sur la sécurité aux abords des écoles



Des actions d'information ciblées

Le Bourgmestre, chargé de la prévention, est particulièrement attentif aux questions de sécurité routière, et plus encore lorsqu'elles concernent les abords des écoles. Après chaque période de congés, pour rappeler les règles de sécurité routière aux abords des établissements scolaires, les gardiens de la paix du service communal de la prévention, en collaboration avec les services de police de la zone Montgomery organisent l'opération « Back to school ».

L'objectif : sensibiliser tous les usagers (parents, élèves et autres usagers) à la sécurité routière et notamment au respect des règles de stationnement.

Le matin : une attention plus particulière est portée à la manière dont sont utilisées les **zones « dépose-minute »**. Cette zone d'arrêt -et non de stationnement – est spécialement prévue pour l'embarquement et le débarquement d'enfants. Les parents doivent rester au volant et ne s'arrêter que le temps strictement nécessaire pour que l'enfant monte ou descende du véhicule.



A la sortie des cours : l'attention se porte sur les **traversées des voiries** devant ou aux abords de l'école, au respect du code de la route et des règles de sécurité à appliquer en cette circonstance.



Sensibiliser



Dans un premier temps des **actions de sensibilisation** sont menées et des **dépliants distribués** par les gardiens de la paix.

Ensuite des actions plus répressives sont menées si des comportements fautifs, mettant les enfants en danger, sont à nouveau constatés.

Les gardiens de la paix constatateurs sont habilités à constater les infractions au Règlement général de police, qui peuvent donner lieu à des amendes administratives communales.

D'autres opérations de sensibilisation à la sécurité aux abords des écoles sont menées tout au long de l'année par les gardiens de la paix en collaboration avec les services de police.

